





Par la présente convention, le prestataire adhère aux conditions de l'arrêté de subvention de la Région wallonne (disponible sur le site [www.vaccilux.be](http://www.vaccilux.be)).

## **Article 2 – MODALITES DE PAIEMENT DES HONORAIRES**

Le travail du dir-med fait l'objet d'une rémunération dont les modalités sont reprises dans les arrêtés de financement.. Les différents dir-med d'un même centre se coordonnent entre eux pour respecter l'enveloppe budgétaire prévue pour leur centre. 10% de l'enveloppe sont réservés pour la coordination provinciale.

### *Avant le 1er mai*

Le dir-med remplit un timesheet reprenant l'ensemble de ses heures du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril. Un document « type » est proposé par Santé Ardenne. Ce timesheet liste les prestations effectuées directement au centre de vaccination ainsi que les heures de réunion.

### *Après le 1er mai*

Les heures de prestations effectuées au centre sont notées directement sur la feuille de présence du centre. Si le dir-med preste des heures en dehors du centre (réunion par exemple) ce dernier déclare une fois par mois ces heures de travail supplémentaires dans un document prévu à cet effet. Ce document est transmis pour le 6 du mois au plus tard à [convention@vaccilux.be](mailto:convention@vaccilux.be)

## **Article 3 – MISSION**

Le dir-med est co-responsable, avec l'ensemble des autres dir-med du centre, du bon fonctionnement de son centre de vaccination. A ce titre, il veille à ce que les consignes de la Région soient correctement appliquées. Pour plus de cohérence, les 5 centres de vaccination de la province de Luxembourg tentent de fonctionner de manière similaire. Le dir-med participe donc aux réunions provinciales et applique les procédures commune dans son centre.

## **Article 4 – DUREE**

La présente convention est conclue du ...../...../2021 pour une durée indéterminée. La convention prend fin automatiquement à la fin de la campagne de vaccination contre la COVID-19, telle que définie par les autorités belges.

## **Article 5 – ASSURANCES**

Le dir-med est assuré via le compte de l'AVIQ.

Compagnie d'assurance : Ethias

Numéro de police d'assurance : 45.441.859

Les modalités de couverture d'assurance sont décrites dans l'avenant disponible sur le site [www.vaccilux.be](http://www.vaccilux.be).

## **Article 6 – SECRET PROFESSIONNEL**

Le dir-med s'engage à respecter la législation existante sur la protection de la vie privée.



## Article 7 – RESILIATION ANTICIPEE

### 7.1 : résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Un document cosigné par les parties en prend acte.

### 7.2 : résiliation unilatérale

Les parties peuvent mettre fin sans préavis à la présente convention moyennant l'envoi à l'autre partie d'une notification écrite motivant sa décision soit par lettre postale soit par mail contre accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi ou suivant la date de l'accusé de réception du mail.

## Article 8 – RESOLUTION DES DIFFERENDS DECOULANT DE LA PRESENTE CONVENTION

Si une solution à l'amiable n'est pas possible, les Tribunaux de l'arrondissement dans lequel se situe le centre de vaccination sont compétents.

## Article 9 – QUALIFICATION REQUISE

Le dir-med atteste disposer du titre de médecin et est en droit d'exercer sur le territoire belge.

## Article 10 – Centre

Le dir-med est co-responsable du centre :

- Arlon
- Bastogne
- Libramont
- Marche
- Virton

## Article 10 – ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles seront exclusivement utilisées pour l'organisation de la vaccination et le paiement de vos honoraires. Elles ne seront pas divulguées à des tiers. Vos données ne seront pas conservées au-delà des besoins du projet.

Fait à ....., le ...../...../2021 en deux exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Le Dir-med,

Pour Santé Ardenne,